



Réaliser une donation résiduelle

Pourquoi ?

Transmettre un bien à une personne, sans l'obligation de le conserver dans son patrimoine et à charge pour elle de le transmettre à une autre personne à son décès ;

Transmettre un bien en deux temps, avec une fiscalité successorale allégée.

Caractéristiques

La donation résiduelle est une libéralité consentie par une personne (le disposant) qui impose à un premier gratifié (le grevé) la charge de transmettre, mais sans l'obligation de conserver, le bien à son propre décès à une autre personne (l'appelé).

Il ne pourra s'agir que de biens identifiables à la date de la transmission subsistant encore en nature au décès du premier gratifié.

Le premier gratifié a toujours la possibilité de vendre le bien donné. Il en résulte que la libéralité au profit du second gratifié ne peut pas s'exécuter si les biens ont été aliénés par le premier.

En effet, la loi précise qu'en cas d'aliénation :

- le second gratifié ne peut pas prétendre au prix de vente des biens ;
- qu'il n'y a pas non plus subrogation sur les biens acquis en remploi (sauf cas particulier du portefeuille de titres où les valeurs mobilières acquises en remploi seront subrogées à celles qui ont été vendues).

Cela dit, la donation est efficace (à concurrence de ce qu'il en reste) si le second gratifié survit au premier gratifié

Conséquence sur la part réservataire du grevé

Lorsque le grevé est héritier réservataire du disposant, la charge peut être imposée indifféremment sur la part réservataire ou sur la quotité disponible, ce qui a des conséquences sur la possibilité de disposer à titre gratuit du bien par le grevé.

La charge est imposée sur la quotité disponible

Le grevé ne peut disposer par testament des biens qu'il a reçu à titre résiduel. Il peut en revanche en disposer par donation à moins que la libéralité résiduelle le lui interdise.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

La charge est imposée sur la part réservataire du grevé

Le grevé conserve la possibilité de disposer par donation ou testament des biens donnés en avancement de part successorale.

Régime fiscal

Il faut distinguer deux périodes :

1) Au jour de la donation au grevé :

Le donataire institué en premier est redevable des droits de mutation à titre gratuit dans les conditions de droit commun. Le second gratifié n'est redevable d'aucun droit.

2) Au jour du décès du grevé :

Le second bénéficiaire est imposable aux droits de succession d'après son degré de parenté avec le disposant. De sorte que les droits sont calculés comme si l'appelé recevait le bien directement du disposant.

La valeur imposable des biens transmis est déterminée en se plaçant à la date de chaque transmission. Mais les droits payés qui ont été acquittés par le premier gratifié sont imputés sur ceux dus sur les mêmes biens par le second bénéficiaire.

Formalités

Lorsqu'elle concerne un immeuble, la charge grevant la libéralité doit être publiée à la conservation des hypothèques.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com